



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITE ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un le mardi 19 janvier à seize heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 13 janvier 2021.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, ~~Isabelle DENIZON-ZAWIEJA~~, ~~Caroline DI CRISTINA~~, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, ~~Sandrine GOMBERT~~.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Michel BLAISE~~, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, ~~Alain DÉE~~, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, ~~Yves DUSART~~, Thierry GIADZ, ~~Jean-Marcel GRANDAME~~, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, ~~Claude RÉGNIEZ~~, Régis ROUSSEL (en visioconférence), Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, ~~Daniel SAUVAGE~~, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, ~~Raymond ZINGRAFF~~.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Rachid LAMRI
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY
Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMYN

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Sandrine GOMBERT
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Caroline DI CRISTINA

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Alain DÉE
Monsieur Yves DUSART

Secrétaire de séance :

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2021_01_06

Objet : Programme de réhabilitation des deuxième et troisième étages ainsi que des combles de l'agence commerciale située à Valenciennes (59300)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2421-2 à L.2421-5,

Vu la décision n°D191002 du 10 octobre 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 10 octobre 2019 et portant sur l'acquisition du premier étage de l'immeuble situé 19 Place du Hainaut à Valenciennes (59300),

Vu la décision n°D191104 du 6 novembre 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 19 novembre 2019 et portant sur l'acquisition des deuxième et troisième étages ainsi que des combles de l'immeuble situé 19 Place du Hainaut à Valenciennes (59300),

Vu le programme d'aménagement du rez-de-chaussée de l'agence commerciale présenté lors du Comité Syndical du 9 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Dans un objectif de redynamisation du réseau et de la promotion de la mobilité, il a été décidé, dès le mois d'août 2018, de procéder à une modernisation et à une réorganisation des services affectés à l'agence commerciale située 19 Place du Hainaut à Valenciennes (59300).

A ce titre, le SIMOUV a, dans un premier temps, assuré les opérations suivantes :

- Aménagement de l'accueil de l'agence commerciale, situé au rez-de-chaussée. Ce nouvel espace inauguré en 2019 a repensé les différents volumes : accueil personnalisé, esprit « cocooning » et mise en place de nouveaux services (rechargement mobile, distributeur automatique de titres mis à disposition permettant de faciliter l'achat de titres, ...) ;
- Acquisition du premier étage de l'immeuble par acte notarié du 11 octobre 2019 afin d'accueillir le personnel administratif de CTVH, suite notamment à la fermeture de l'accueil de Saint-Saulve. Les travaux de réhabilitation sont en cours de réalisation en partenariat avec l'exploitant ;
- Acquisition du second et troisième étage : il s'agissait de permettre au SIMOUV de devenir propriétaire de cet ensemble immobilier (fin de la copropriété) situé en plein de cœur de la ville de Valenciennes et à proximité des arrêts de tramways Clémenceau / Hôtel de Ville, ainsi que de la gare SNCF.

Il est donc envisagé, dans la continuité des travaux réalisés depuis 2019 et conformément au programme repris en annexe de la présente délibération, de procéder à la réhabilitation des deuxième et troisième étages ainsi que des combles de l'agence commerciale de Valenciennes en vue notamment de la création d'une Maison des Mobilités.

En effet, face aux défis et enjeux de la mobilité de demain, ces nouveaux espaces permettraient de créer :

- Un laboratoire de la mobilité qui constituerait un lieu d'échanges et d'accueil pour les acteurs de la mobilité en vue de travailler sur des projets innovants (partenariat entre des associations, des écoles et des entreprises) ;
- Deux salles de réunion destinées aux équipes du SIMOUV et du réseau « Transvilles », également ouvertes à d'autres partenaires moyennant des locations à la ½ journée et la journée ;
- Des bureaux en location courte et moyenne durées ;
- Un point information « mobilités » autour du vélo, du Transport à la Demande, du co-voiturage et des bus/tramway.

Les travaux démarreraient au cours du second semestre 2021 pour une durée prévisionnelle de neuf mois et sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 500 000 euros Hors Taxes (valeur janvier 2021), dont 450 000 euros de travaux.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le programme de réhabilitation des deuxième et troisième étages ainsi que des combles de l'agence commerciale de Valenciennes, tel que détaillé au travers de l'annexe à la présente délibération ;
- de fixer enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 500 000 euros Hors Taxes (valeur janvier 2021) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver le programme de réhabilitation des deuxième et troisième étages ainsi que des combles de l'agence commerciale de Valenciennes, tel que détaillé au travers de l'annexe à la présente délibération ;**
- **de fixer enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 500 000 euros Hors Taxes (valeur janvier 2021) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance

Le 19 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation des Transports de Valenciennes
Zone Industrielle N°2
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
TOUR GUY MARCHANT
Fax : 03 27 45 85 21
Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.